



AVIORNIS France International

Elever pour conserver la biodiversité

POURQUOI UN PLAN DE BIOSECURITE ?

par Alain Hennache



Conception : Michel Cabreux pour Aviornis France



Pourquoi un plan de BIOSECURITE ?

Pour éviter tout contact entre vos animaux et la faune sauvage susceptible de transporter les virus et autres maladies (et vice versa).

Il s'agit du plan de biosécurité minimal obligatoire applicable tout le temps si le risque de grippe aviaire est considéré comme négligeable.

Si le risque passe à modéré pour les communes à risque écologique particulier ou élevé, ce plan est complété par le plan de biosécurité renforcé qui implique confinement, filets de protection, interdiction éventuelle de transport, etc...

Voir Diapositive 18 et 19



Quels sont les contacts possibles ? ⁽¹⁾

Directs :

Les animaux sauvages ont accès à vos installations :

Canards qui se posent sur votre plan d'eau ;

Pigeons, mouettes, corvidés, étourneaux à la mangeoire ;

Moineaux, étourneaux dans vos réserves à nourriture ou à litière;

Souris, rats, lérots qui trainent dans vos installations...



Quels sont les contacts possibles ? ⁽²⁾

Indirects :

Les visiteurs, vos proches traversent votre élevage avant de parvenir à votre habitation ;

vos circuits de visite / entretien de votre élevage vous amène à traverser des zones largement accessibles aux oiseaux sauvages ;

vous transportez vos animaux hors de votre élevage ou vous accueillez des animaux d'autres élevages ;

vous conservez des emballages de transports non désinfectables (cartons...) ou non désinfectés ou accessibles aux animaux sauvages ;

vos déchets d'élevage sont stockés dans la zone d'élevage et accessibles aux commensaux .



Quels sont les contacts possibles ? ⁽³⁾

Le plan de biosécurité
doit s'efforcer de
remédier à ces
différents problèmes ;
Il est propre à chaque
élevage!



Comment ? ⁽¹⁾

la plupart des
mesures sont des
mesures de bon
sens et
d'hygiène minimale!



Comment ? ⁽²⁾

L'accès à votre élevage doit être clairement différent de celui à votre habitation, au moins pour le chemin d'accès ; établissez un plan sommaire des installations à présenter en cas de contrôle ;

Conservez vos aliments dans des locaux fermés, si possible dans des containers hermétiques ;

Mettez en place un plan de dératisation (+souris) écrit présentable à tout contrôle (boîtes, postes d'appâts, nasses, etc...) ; conservez les factures d'achats de souricides/raticides ; notez sur un carnet la fréquence de distribution de poison ;



Comment ? ⁽³⁾

Pour les volières fermées vérifier l'étanchéité ;

Utilisez des bottes/chaussures réservés à votre élevage, entreposés avec les outils de nettoyages dans un local fermé à l'entrée de l'élevage ;

Essayez d'avoir un plan logique de soins aux animaux et ne faites pas X allers-retours. Le mieux est d'avoir soit des distributeurs automatiques de nourritures soit deux jeux de plats ;

Nettoyez à fond vos installations régulièrement ;



Comment ? (4)

Interdisez l'accès de vos mangeoires à la faune sauvage ; il existe de nombreux stratagèmes * connus pour éviter l'accès de la nourriture aux rats, mouettes ou pigeons ;

Si possible pour les petits élevages habituez vos animaux à manger dans un local qui peut être fermé en cas de besoin ;

Pour les petites surfaces d'eau, équipez-vous de filets de protection à utiliser en cas de besoin et d'obligation réglementaire, au moins sur une partie facile à isoler;

Brûlez les cartons de transports ; désinfecter immédiatement les emballages plastiques ou bois après les transports ;



Comment ? ⁽⁵⁾

Entreposez les déchets d'élevage dans des emballages plastiques fermés ; évacuer les par les voies localement recommandées ;

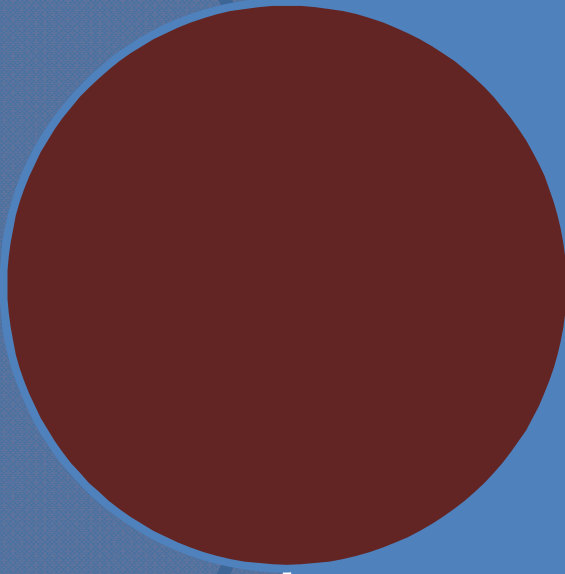
Prévoyez un circuit d'évacuation des cadavres ; conservez-les dans des emballages plastiques étanches et fermés le temps de les évacuer (le mieux est de se mettre d'accord avec la DDPP) ;

En période de grippe aviaire, évitez de rentrer des animaux dans votre élevage et surtout pas provenant de marchands ; éviter aussi de participer à des expositions (de toute façon souvent interdites...) ;

Enfin n'oubliez pas la traçabilité ; en cas de gros problème sanitaire vous devrez prouver l'origine de l'animal décédé ; conservez bien vos bons de cessions !



Comment ? (6)



Le problème de l'accès des grands plans d'eau (plusieurs milliers de m²) aux animaux sauvages reste posé...il est possible de distribuer la nourriture à l'abri des animaux sauvages mais interdire tout contact entre vos pensionnaires et la faune sauvage est plus délicat, de même que couvrir de grandes surfaces avec des filets ! il est alors préférable de se concerter avec la DDPP.



Quelques stratagèmes

pour éviter l'accès à la nourriture de la faune sauvage

Distribution nourriture (1)

Plat au sol placé sous large protection grillagée avec un seul accès pour les animaux à nourrir (qui s'y habituent très vite) ;

Distributeur automatique protégé par un abri grillagé ;

Alimentation immergée dans l'eau pour les anatidés ;

Plat en hauteur sur un fin piquet, dans l'abri, ou suspendu par des fils pour les volières ;



Quelques stratagèmes

pour éviter l'accès à la nourriture de la faune sauvage

Distribution nourriture (2)

Pour les volières fermées, passe-plat rotatif en hauteur, dans la porte de l'abri ;

Mangeoire à dessus muni de barreaux empêchant les passereaux ou pigeons d'accéder à la nourriture mais permettant aux espèces à bec plus long (grues, héron, ibis) de manger ;

Alimentation, humide ou pas, distribuée dans des seaux ou des poubelles permettant seulement l'accès aux oiseaux à long cou (flamants, grues) ;

Effarouchement acoustique (mouettes, étourneaux)



Quelques stratagèmes

pour éviter l'accès à la nourriture de la faune sauvage

Lutte contre les rongeurs (1)

Deux types de lutte bien distincts :

La lutte préventive

La lutte curative

Lutte préventive (la plus difficile à mettre en œuvre), aucun rongeur n'est présent sur le site à traiter ;

Lutte curatives : chimique (utilisation de rodenticides), physiques (piégeage) et biologiques (prédateurs naturel)



Quelques stratagèmes

pour éviter l'accès à la nourriture de la faune sauvage

Lutte contre les rongeurs (2)

Prévoir un compartiment central pour placer le poison et un ou deux compartiments tampons latéraux où les rongeurs pourraient sortir des graines empoisonnées sans les sortir hors du poste.

Changer régulièrement de matière active (Tous les 12 à 18 mois)
, Vérifier régulièrement la consommation de poison et réapprovisionner les postes ;

Nasses dans les passages (Lutte physique) ;



Quelques stratagèmes

pour éviter l'accès à la nourriture de la faune sauvage

Lutte contre les rongeurs (3)

Ne laisser aucune nourriture la nuit ;

Dans une volière vérifier l'étanchéité aux raccords (sol, plafond) ;

La lutte contre les rongeurs est une tâche quotidienne !
n'attendez pas de les voir courir pour intervenir. Elle doit être prévue à la construction de l'enclos ou de la volière.



Législation en Vigueur

Plan de biosécurité minimal obligatoire : Niveau négligeable

Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire

Arrêté du 15 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire

ANNEXE : CONTENU MINIMAL DU PLAN DE BIOSÉCURITÉ

Le plan de biosécurité est déjà exigible pour tous les détenteurs d'oiseaux comme indiqués dans les arrêtés et qu'il doit être rédigé au plus vite pour ceux qui ne l'ont pas encore fait (Source DDPP 37)

Formation obligatoire des détenteurs d'oiseaux, qui permet d'expliquer la construction du plan de biosécurité (contacter la chambre agriculture de son département).



Législation en Vigueur

Plan de Biosécurité renforcé ⁽¹⁾

Arrêté du **16 mars 2016** relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs

Arrêté du **16 novembre 2016** modifiant l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs

Surveillance faune sauvage : **Renforcée**

passive (tous oiseaux morts ou malades, en particulier Anatidés, Rallidés et Laridés)

Active (oiseaux capturés ou tués), non prévue en l'état actuel...Mesures de biosécurité pour les élevages



Législation en Vigueur

Plan de Biosécurité renforcé (2)

Mesures de biosécurité pour les élevages

Pas de contact direct ou indirect avec les oiseaux sauvages

Pas d'utilisation des eaux de surface pour le nettoyage des locaux ou du matériel ou l'abreuvement des oiseaux
Eau de boisson et aliments dans des bâtiments ou dans des distributeurs protégés, à l'abri des oiseaux sauvages et de leurs souillures

Confinement des oiseaux ou protection par des filets (si impossible au nom du bien-être animal ou autre, visite par un vétérinaire, mais seulement pour les exploitations commerciales)

Pas de dérogation pour les exploitations non commerciales, etc...



AVIORNIS France,
remercie Alain
Hennache, pour nous
avoir proposé ce
documents, et à la
DDPP Indre et Loire
pour leur relecture.